

Paléographie



(Documents destinés à être transcrits dans la nouvelle version
ou dans les nouvelles Annexes de la réédition
de la tibérade de Luze et Chagey)

Relation de la conférence de Dole (19-22 novembre 1591) : ANF, K 1805/2, Fol. 5 v°, l. 22 ss.

The image shows a handwritten manuscript page. On the left, there is a circled number 'n° 46'. In the center, the word 'Relation' is written in a large, stylized cursive script. To the right of 'Relation', the year '1591' is written, followed by 'regb. 2'. Below these, the main text of the document is written in cursive script. It reads: 'Des sieurs Licencié Docourt. Conseiller du Roy & leur negociation a Dole, au faict des difficultez de Louze et Chagé, Vougeacourt, Chastelot, & Clemont.' The text is written on aged, slightly textured paper.

1591

???

Su?? 2?

n° 46) Relation

Des sieurs licencié Docourt et conseiller Du Vernoy de
leur negociation a Dole, au faict des difficultez
de Louze et Chagé, Vougeacourt, Chastelot et
Clemont

Relation de la conférence de Dole (19-22 novembre 1591) : ANF, K 1805/2, Fol. 5 v°, l. 22 ss.

de sorte qu'on treuvoit merueilleusement
estrange de ce que ceulx des Pays-
bas soub le nom de Sadite Mageste
se treuvoient tant affectiones en ce
faict, soub le seul pretext qu'on
auroi[t] par cy devant posté et
articulé quelque chose au desavant-
tage de ceulx qui lors detenoit
ladite seigneurie. Ce qu'auoit este faict

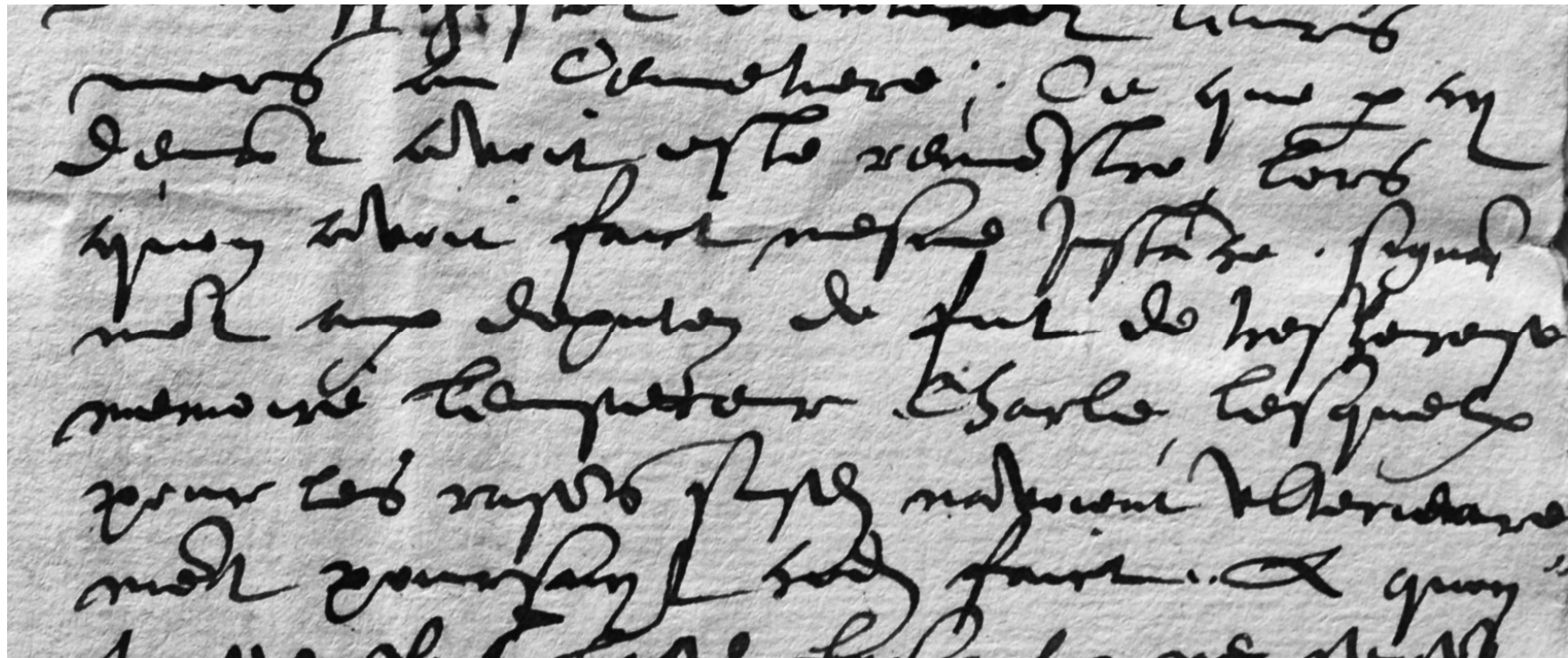
22 de sorte qu'on treuvoit merueilleusement
23 estrange de ce que ceulx des Pays-
24 -Bas, soub le nom de Sadite Mageste
25 se treuvoient tant affectiones en ce
26 faict, soub le seul pretext qu'on
27 auroi[t] par cy devant posté et
28 articulé quelque chose au desavant-
29 -tage de ceulx qui lors detenoit
30 ladite seigneurie. Ce qu'auoit este faict

Posté ? Porté ? Pesé ? Posé ?

Comparer avec document ci-dessous :
Instructions données à Jean Docourt et André
Duvernoy pour la conférence de Dole par
Frédéric de Wurtemberg, 18 février 1591.
(ANF, K 1805/2, pièce 8,)

De sorte que ce qu'on auroit esté posé
et articulé auparavant, sans auoir esté aduocé

Relation de la conférence de Dole (19-22 novembre 1591) : ANF, K 1805/2, Fol. 9 r°, l. 19 ss.



19 [...] Ou que par cy
20 devant, avoit esté remonstre, lors
21 qu'on avoit faict mesme instance, **signam-**
22 **ment** aux deputez de fut de **tresheureuse**
23 memoire l'empereur Charle, lesquelx,
24 pour les **ra[i]sons** susdites, n'avoient ultérieure-
25 -ment **poursuyt** cedit faict. À quoy

Poursuivre, verbe : "Chercher à obtenir qqc. par voie judiciaire" (Godefroy)

Signament / Signantement ?
tresheureuse ? treshoneste ?
raisons ? ra[i]sons ?

Relation de la conférence de Dole (19-22 novembre 1591) : ANF, K 1805/2, Fol. Fol. 9 v°, l. 19 ss. , l. 13 ss.

Lesditz commis n'ont heu chose plus a
 pourcuer que le faict de la religion
 ne s'estant avancez d'en parler aultrement
 sans que a toute extremite on pourroit
 accorder que les subjectz de question
~~pouvraient~~ vivre en liberte de conscience
 estimans que s'ilz estoient bien instruits
 il ne se départiroient jamais de la religion
 qu'ilz exercent presentement.

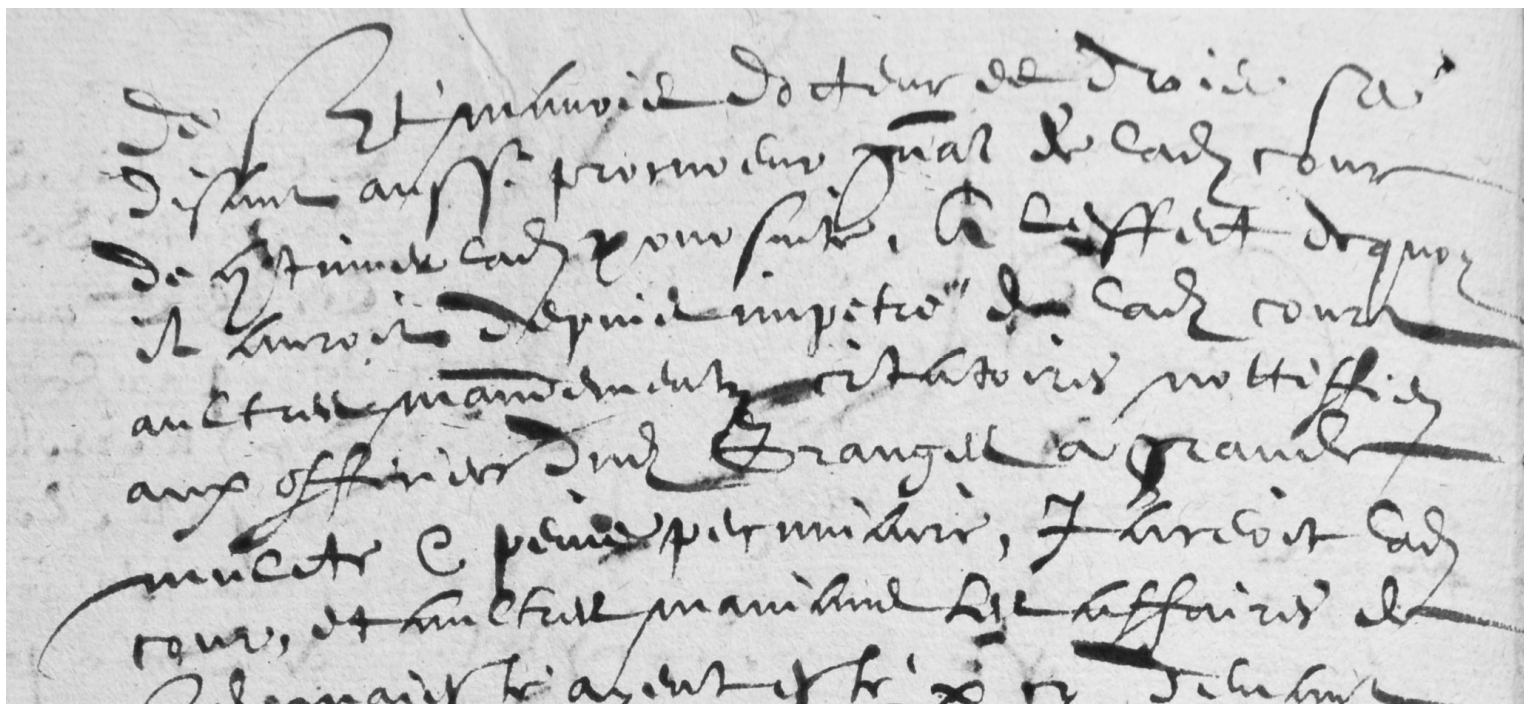
- 13 Lesditz commis n'ont heu chose plus a
- 14 **???? cueur** que le faict de la religion
- 15 ne s'estant avancer d'en parler aultrement,
- 16 sinon que à toute extremite, on pourroit
- 17 accorder que les subjectz de question
- 18 [mot rayé : *puissent*] pourvoient vivre en liberte de conscience
- 19 estimans que s'ilz [mot rayé : *l'est*] estoient bien **instruicz**
- 20 il ne se départiroient jamais de la religion
- 21 qu'ilz exercent presentement

plus à pourcueur ?
 (pourquerre : « poursuivre en
 justice », Godefroy)
 (sourquerre : « demander trop,
 exiger l'impossible », Godefroy)
 (fourcourre : « courir sus à,
 Godefroy)
 La première lettre est
 manifestement un F : f... cueur ?

faict

affin

Compte-rendu de la 2^{ème} session (19-22 novembre 1591) de la conférence de Dole et protestation contre l'arrêt de la cour souveraine du parlement de Dole (25 août 1592), ANF, K 2254/3, fol.1 v°, l. 1 ss.

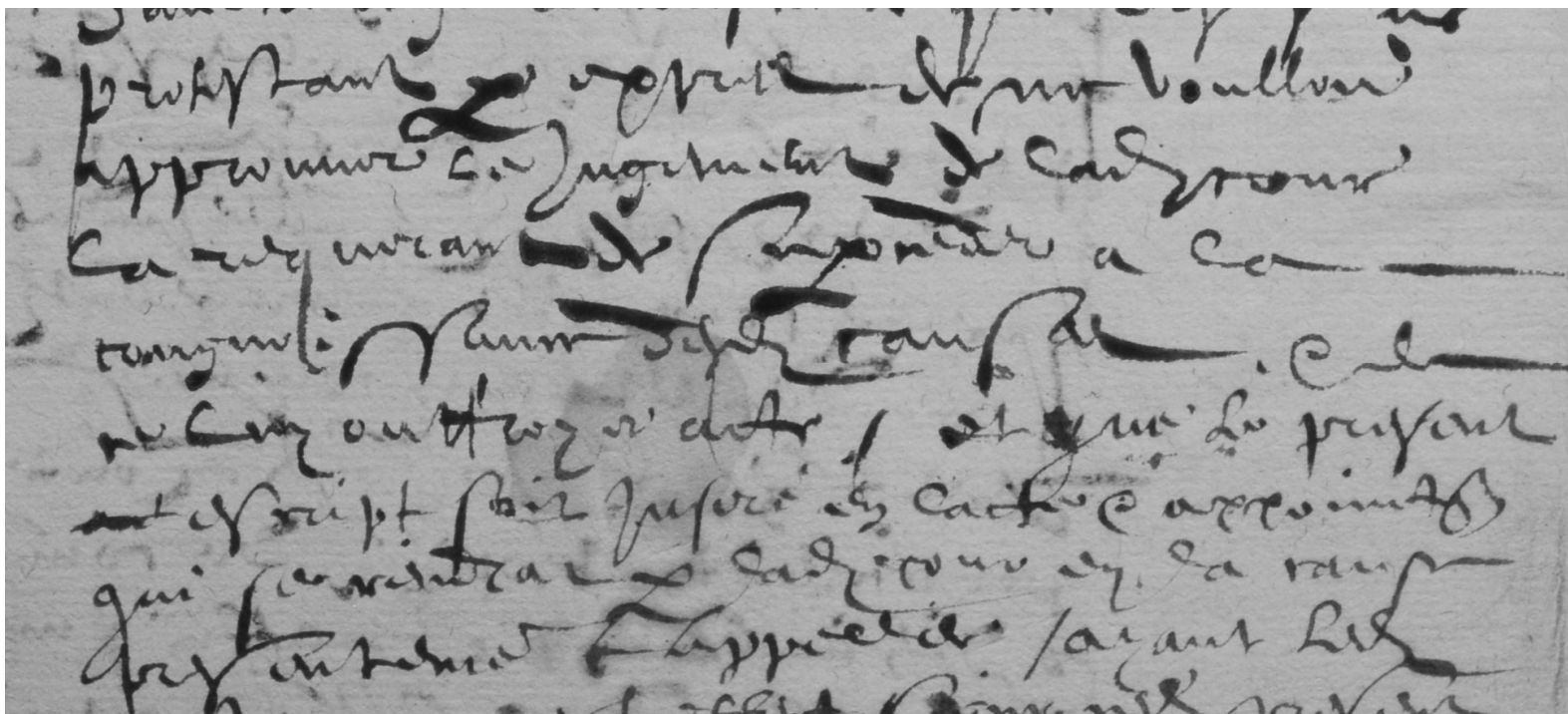


De Saint-Mauris docteur de droit se
disant aussi procureur general de ladite cour
de continuer ladite poursuite, a l'effect de quoy
il auroit depuis impetré de ladite court
aultres mandementz citatoires nottifiez
aux officiers dudit Granges a grande
nullité & peine pecunaire, Jaceoit ladite
cour, et aultres manians les affaires de
la cour...

- [... aurait donné occasion à messire Luc]
- 1 de Saint-Mauris, docteur es droict, se
 - 2 disant aussi procureur general de ladite cour
 - 3 de continuer ladite poursuite, a l'effect de quoy
 - 4 il auroit depuis impetré de ladite court
 - 5 aultres mandementz citatoires nottifiez
 - 6 aux officiers dudit Granges a grande
 - 7 nullité et peine pecunaire, jaceoit ladite
 - 8 cour, et aultres manians les affaires de

NULLITÉ, subst. fém. DR. "Défaut qui rend nul (une disposition, un acte...)" (DMF 2015).

Compte-rendu de la 2^{ème} session (19-22 novembre 1591) de la conférence de Dole et protestation contre l'arrêt de la cour souveraine du parlement de Dole (25 août 1592), ANF, K 2254/3, fol.3 v°, l. 16 ss.



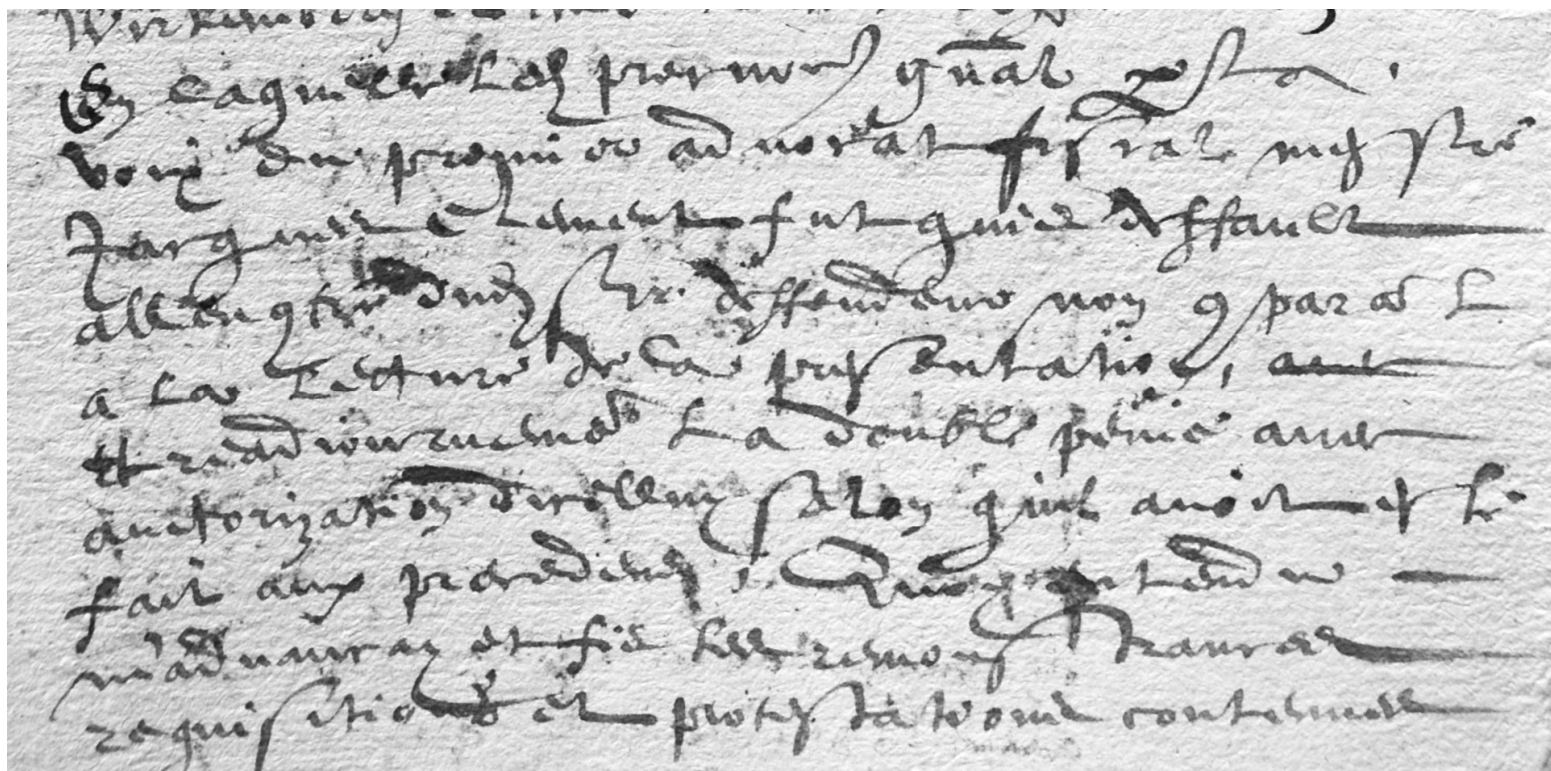
- 16 protestant par exprès de ne voulloir
- 17 approuver le jugement de ladite cour
- 18 la requerant de **supercéder** a la
- 19 congnoissance desdites causes, et de
- 20 ce luy **oultroyer** / **oultroyer** ? acte, et que le present
- 21 [mot rayé : « ont » ?] escript soit inséré en l'acte et
- 22 qui se rendrat par ladite cour en la cause
- 23 presentement appelée.

Superséder ou Supercéder :

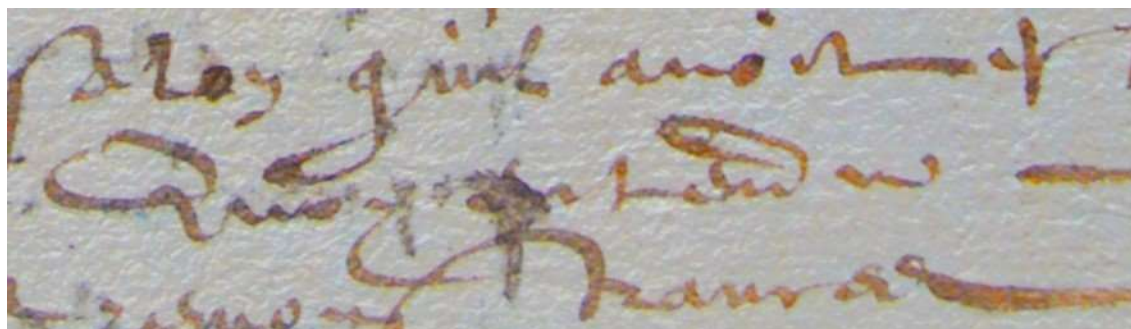
« différer », « surseoir à » (DMF 2015).

Oultroyer : forme locale du verbe « octroyer » (DMF). Voir aussi FEW, 819 b, substantif « oultroy » sous *auctorizare. (DMF 2015).

Relation de la Deuxième conférence de Dole (15 août 1592), ANF, K 1805/3, fol 1 r° l. 24 ss

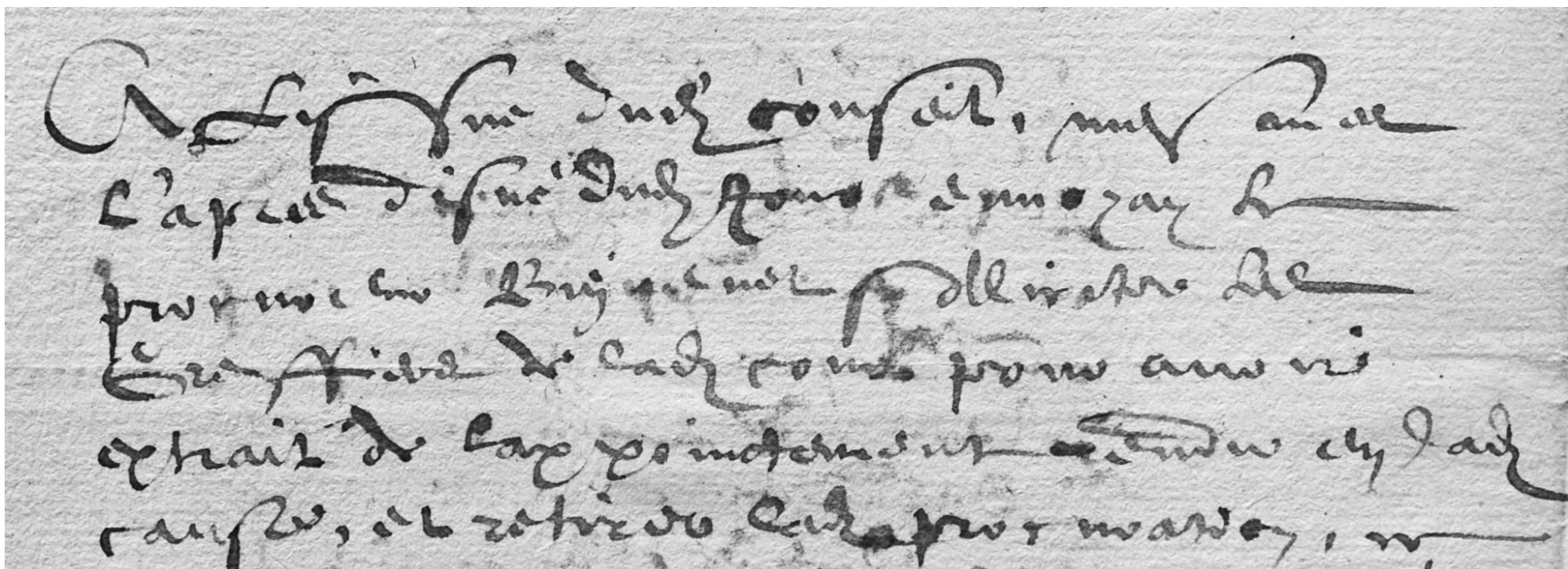


Détail de la fin
de la ligne 30



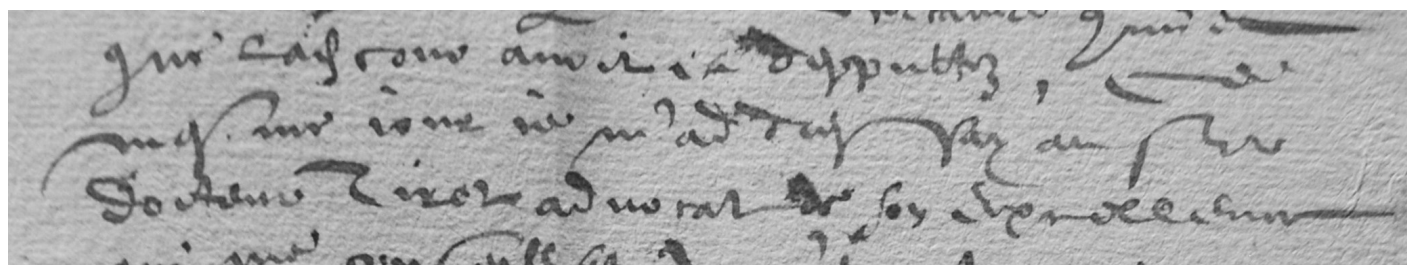
24 en laquelle ledit procureur general,
par la
25 voix du premier avocat fiscal,
messire
25 Jacques Clément, fut **quis** deffault
26 all'encontre dudit sieur deffendeur,
non comparant,
27 a la lecture de la presentation,
28 et readjournalment ? **[de?]** la double
peine avec
29 auctorization d'icelluy, selon qu'il
avoit este
30 fait aux precedens. Quoy **prétendu?**
entendu ?
31 m'advancay et fis les remonstrances
32 requisitions et protestations contenues

Quis : participe passé du
verbe querre ou quérir
« chercher, rechercher,
demander, réclamer »
(DMF 2015)

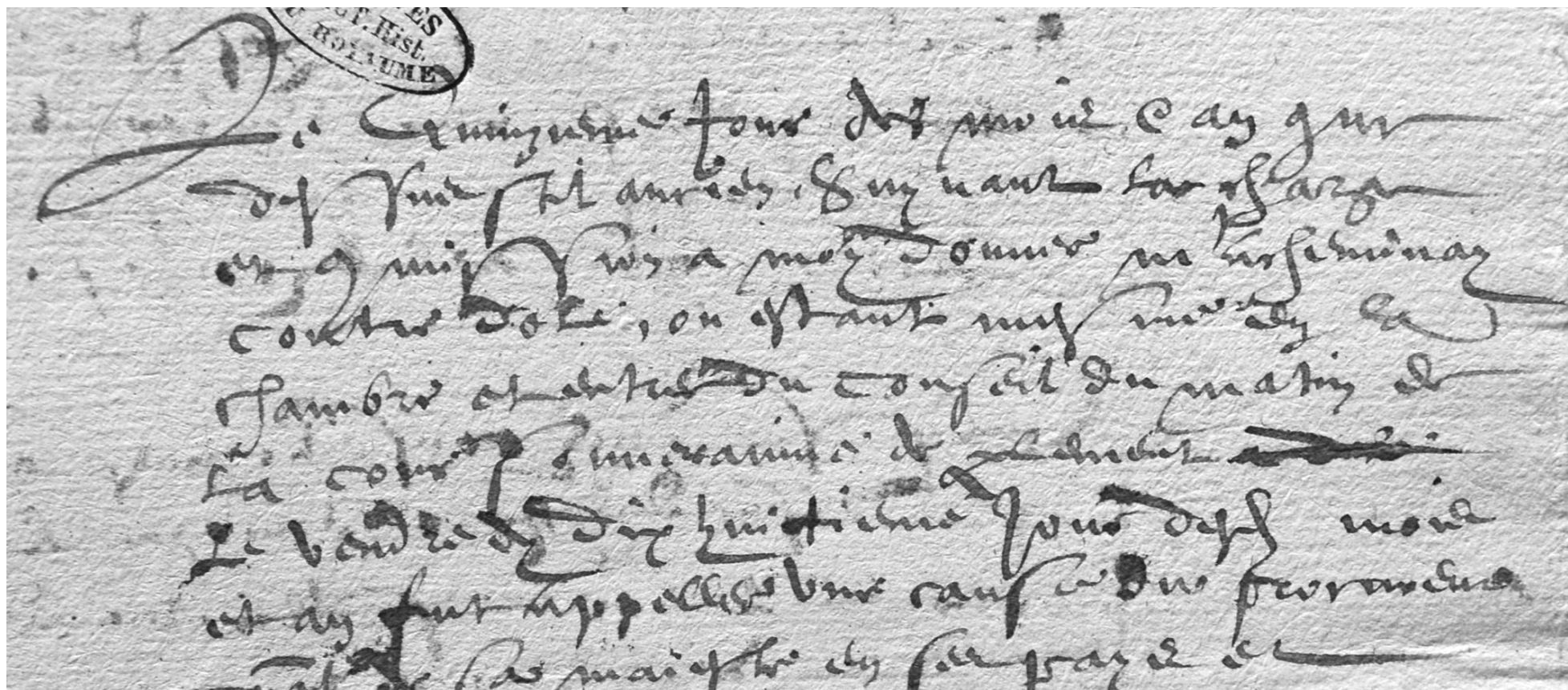


Après le dudit conseil, mesme
l'après disné dudit jour, envoyay le
procureur Biguenet solliciter ledit
greffier de ladite cour pour avoir
l'extraict de l'appointement rendu en
ladite cause, et retirer de luy les
moyens, et autres choses nécessaires.

- 13 À l'issue dudit conseil, **mesme ?**
- 14 l'après disné dudit jour, envoyay le
- 15 procureur Biguenet, solliciter ledit
- 16 greffier de ladite cour pour avoir
- 17 extrait de l'appointement rendu en
- ladite



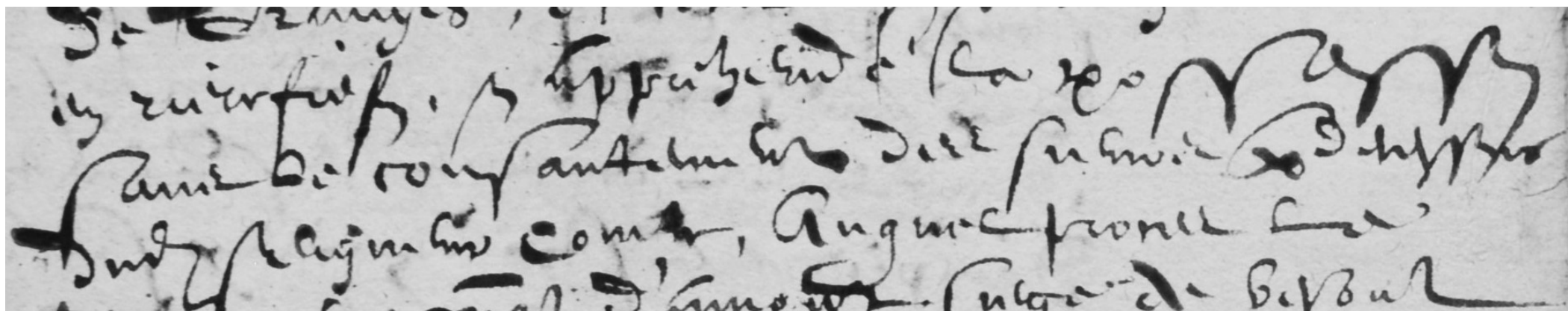
pour luy faire avoir le dudit
extraict de l'appointement rendu en
ladite cause, et retirer de luy les
moyens, et autres choses nécessaires.



- 10 Le quinzieme jour du mois et an que
- 11 dessus, stil ancien, suyvant la charge
- 12 et commission a moy donnée, m'acheminay
- 13 contre Dole, ou estant **mesme ?** en la

- 14 Chambre et entrée du Conseil du matin de
- 15 la cour souveraine du parlement
- 16 le vendredy dix-huictieme jour dedit mois
- 17 et an, fut appelee une cause du procureur

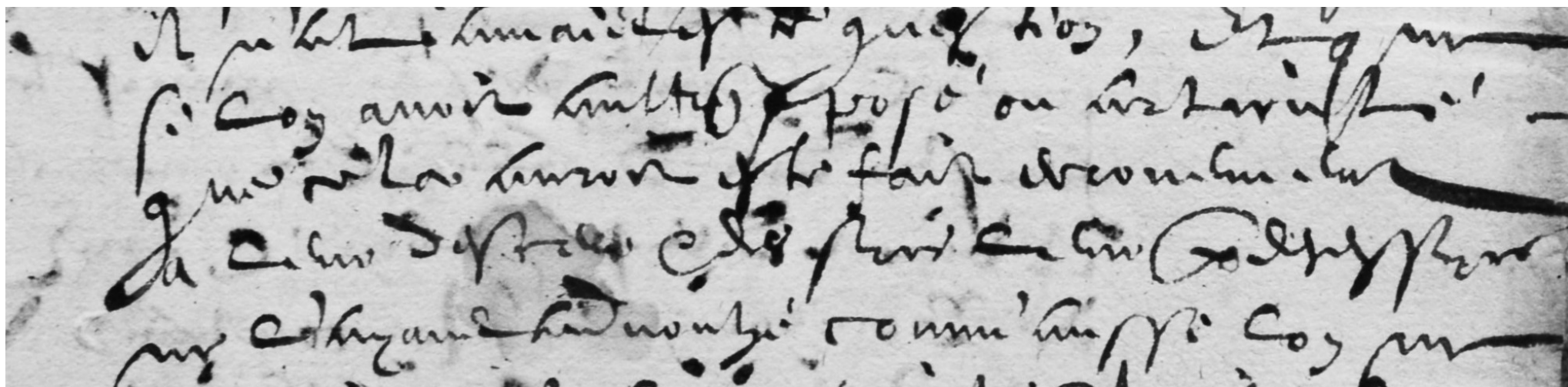
Compte-rendu de la 2^{ème} session (19-22 novembre 1591) de la conférence de Dole et protestation contre l'arrêt de la cour souveraine du parlement de Dole (25 août 1592), ANF, K 2254/3, fol.2 r°, l. 7 ss. et 21 ss.



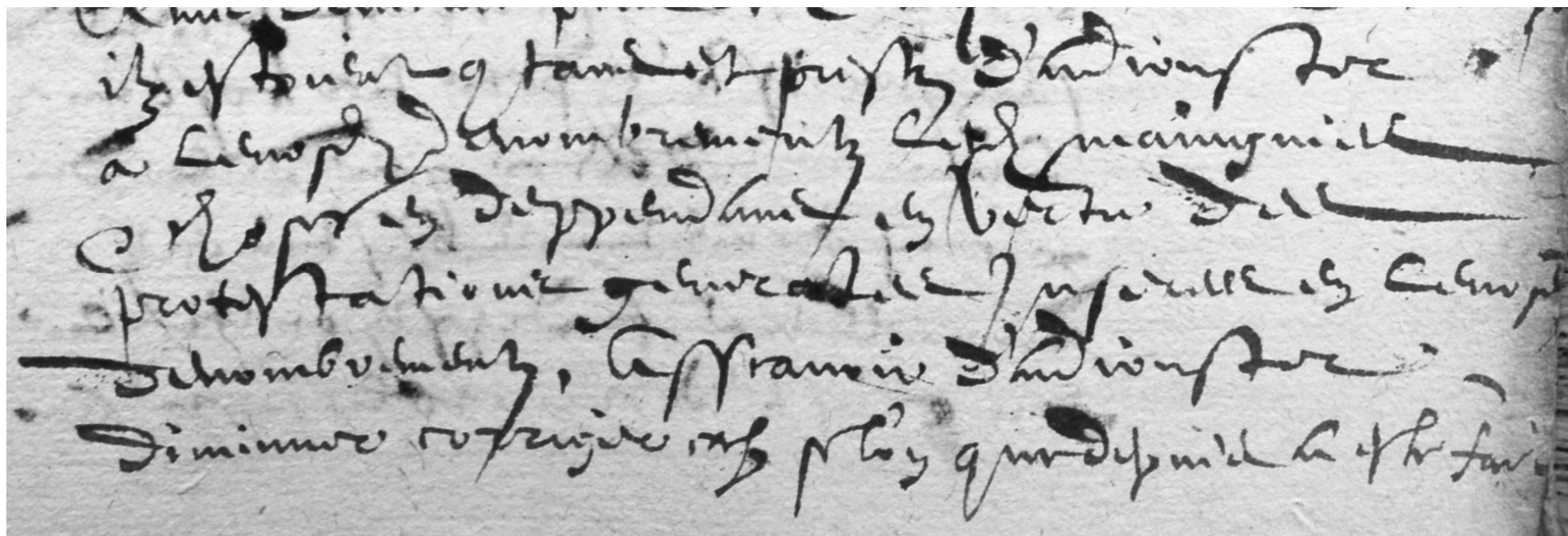
7 en rierefief, et appréhendé la possession
8 sans le consentement des sieurs *prédécesseurs*
9 dudit seigneur comte, auquel proces le



21 si l'on avoit aultrement (*pro*)posé ou articulé
22 que cela auroit este fait eronément
23 à leur descès et les sieurs leurs *prédécesseurs*
24 ne l'ayans advouhé comm'aussi l'on ne



Compte-rendu de la 2^{ème} session (19-22 novembre 1591) de la conférence de Dole et protestation contre l'arrêt de la cour souveraine du parlement de Dole (25 août 1592), ANF, K 2254/3, fol.2 r°, l. 30 ss.



30 ilz estoient contantz et prestz d'adiouster

31 a leurditz denombrementz lesdites maingnies

32 et choses deppendans en vertu des

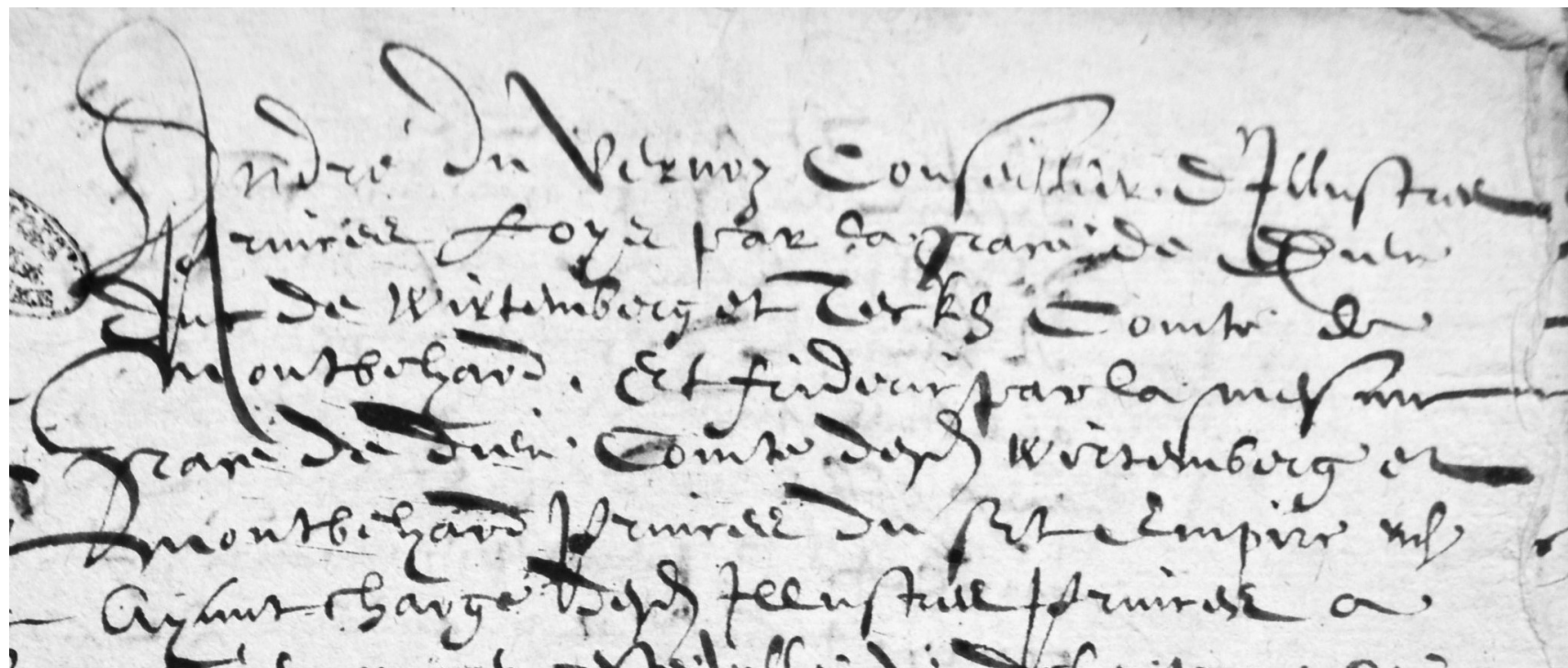
33 protestations generales inserées en leurs

[un mot dans la marge, illisible]

34 denombrementz, asscavoir d'adjouster

35 diminuer, corriger et **cetera** selon que depuis a este fait

Compte-rendu de la 2^{ème} session (19-22 novembre 1591) de la conférence de Dole et protestation contre l'arrêt de la cour souveraine du parlement de Dole (25 août 1592), ANF, K 2254/3, fol.1 r°, l. 1 ss.



André du Vernoy Conseiller d'illustres
Principaux Loys par la grace de Dieu
Duc de Wirtemberg et Teckh Comte de
Montbéliard. Et Frideric par la mesme
grace de Dieu. Comte desdits Wirtemberg et
Montbéliard Princes du Saint-Empire
Ayant charge desdits illustres princes, a

- 1 André du Vernoy, conseiller d'illustres
- 2 princes Loys, par la grace de Dieu
- 3 duc de Wirtemberg et Teckh, comte de
- 4 Montbéliard, et Frideric, par la mesme
- 5 grace de Dieu, comte desdits Wirtemberg et
- 6 Montbéliard, princes du Saint-Empire, et cetera
- 7 ayant charge desdits illustres princes, a